



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE <hr/> DEPARTEMENT DE LA SAVOIE Nombre de conseillers : En exercice : 9 Présents : 5 Votants : 5 Pour : Contre : Absentions : Date de convocation : 18/12/2025 Date d'affichage : 05/01/2026	<p>L'an deux mille vingt-cinq Le 22 décembre à 19 h 00 Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil de la mairie de Rognaix en séance publique sous la présidence de M. Patrice BURDET, Maire</p> <p>Etaient présents : Patrice BURDET, Benoit CHAMIOT-MAITRAL, Marie-Agnès DUC, Monique NAGORNY, Salvatore OLIVA</p> <p>Excusés : Olivier HAZARD</p> <p>Absents : Estelle MARTIN-BORRET, Alou COULIBALY, Sébastien TATOUT</p> <p>Formant la majorité des membres en exercice</p> <p>Madame Monique NAGORNY est élue secrétaire de séance</p>
--	--

Délibération n°2025-54**Objet : Convention d'adhésion à la mission référent déontologue élu**

VU le code général de la fonction publique,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022,

VU la délibération du Conseil municipal du 19 juin 2023 désignant le référent déontologue élus,

VU le projet de convention d'adhésion à la mission référent déontologue élu proposé par le Cdg73,

Monsieur le Maire rappelle que la loi dite « 3DS » du 21 février 2022 a complété l'article L1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, lequel précise que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local prévue au même article.

Depuis le 1er juin 2023, toute collectivité territoriale, tous groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes ouverts, doit désigner un référent déontologue élu par délibération.

Dans ce cadre, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a mis en place une mission facultative de référent déontologue élu pour les collectivités et établissements publics de son territoire qui le souhaitent, mutualisée avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon.

Le Centre de gestion de la Savoie a par conséquent désigné en qualité de référent déontologue élu celui du Cdg69.

La commune de Rognaix a, par délibération du 19 juin 2023, désigné ce référent déontologue élu pour exercer cette mission afin de répondre aux sollicitations des élus. Toutefois la convention d'adhésion à la mission référent déontologue élu, nécessaire pour bénéficier de cette mission, n'a pas été signée avec le Cdg73. Il convient donc de régulariser cette situation.

Par ailleurs, compte tenu du nombre important de collectivités et d'établissements publics ayant adhéré à ce service, permettant d'en couvrir les frais de gestion, le conseil d'administration du Cdg73 a décidé de supprimer, à compter du 1er janvier 2025, la participation forfaitaire annuelle de

REÇU EN PREFECTURE

le 24/12/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-073-217302185-20251222-DEL2025_54-

Ne reste à la charge des collectivités qu'un coût à l'acte en cas de saisine d'un élu : 96 € par consultation, correspondant au montant facturé au Cdg73 par le Cdg69.

Cette convention fixe les modalités de saisine du référent déontologue élu et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus et précise les moyens matériels mis à sa disposition.

Monsieur le Maire propose en conséquence au conseil municipal de l'autoriser à signer avec le Cdg73 la convention d'adhésion à la mission de référent déontologue élu, intégrant la suppression de la participation forfaitaire annuelle, cette convention prenant effet à sa date de signature jusqu'au 31 décembre 2025. Elle est renouvelable deux fois pour une durée d'un an (soit du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année)

Après avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **CONFIRME** la désignation en qualité de référent déontologue élus, le référent déontologue élus du Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon qui a été désigné par le Cdg 73 afin d'exercer cette mission pour les élus des collectivités et établissements publics de la Savoie qui en font la demande
- **APPROUVE** la convention d'adhésion avec le Cdg73, à la mission référent déontologue pour les élus, qui prend effet à sa date de signature jusqu'au 31 décembre 2025, renouvelable pour une durée d'un an, par reconduction tacite dans la limite de deux ans, soit jusqu'au 31 décembre 2027
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer, avec le Cdg73, ladite convention.

AINSI FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Le Maire,
Patrice BURDET



REÇU EN PREFECTURE

le 24/12/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-073-217302185-20251222-DEL2025_54-